



CONFERENCE EPISCOPALE DU RWANDA

Secrétariat Général

B.P. 357 Kigali / Rwanda

Tél. : (+250) 252 575 439

E-mail : eglisecatholiquerwanda@gmail.com

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE ÉPISCOPALE DU RWANDA (CEPR) EXHORTANT LES FIDÈLES A RESPECTER LA VIE DE L'ENFANT DEPUIS SA CONCEPTION ET A DÉNONCER LE PÉCHÉ DE TUER PAR L'AVORTEMENT

“Tu ne tueras pas”(Ex 20,13), tel est le commandement de Dieu pour protéger la vie humaine

1. Chers frères et sœurs dans le Christ, au nom de Dieu, l'Unique Détenteur de tout pouvoir sur la vie, nous vous exhortons encore une fois à respecter la vie humaine depuis sa conception.
2. Vous vous rappelez que dans notre message du 17 décembre 2010, nous vous avons demandé de protéger la vie humaine dès sa conception et de ne pas commettre le péché de tuer par le biais de l'avortement. Rappelez-vous aussi que le 15 décembre 2017, nous vous avons encore envoyé un autre message d'avertissement : *« nous sommes menacés par la pandémie du péché d'adultère qui, par ses conséquences déplorables, met en danger la vie humaine, la famille voire le pays tout entier. L'une de ses conséquences est de tomber enceinte contre son gré et la tentation de recourir à l'avortement légalisé pour s'en débarrasser ».*

“Tu aimeras ton prochain comme toi-même” (Ga 5,14)

3. Par cette occasion encore, nous vous rappelons que la vie est un don de Dieu dans sa bonté pour nous manifester son amour. Ainsi, tout avortement provoqué est un péché très grave puisqu'il enlève la vie à un être humain innocent. Il est d'autant plus grave qu'il est commis par des gens qui devraient le protéger.
4. La loi N°68/2018 du 30/08/2018 déterminant les infractions et les peines en général, parue récemment dans le Journal Officiel n° Spécial du 27/09/2018 reconnaît que l'avortement est une infraction (articles 123 et 124) et prévoit que *« toute personne qui, par tout moyen, fait la publicité des médicaments, du matériel ou d'autres substances connues pour être capables de provoquer l'avortement, commet une infraction »* (article 127).
5. Malheureusement, l'article 125 de cette même loi prévoit les motifs d'exonération de responsabilité pénale pour l'avortement provoqué qui offrent une brèche par où entrent les tentations de pratiquer l'avortement enlevant ainsi la vie à des enfants innocents. En effet, le fait que la personne enceinte soit encore mineure, soit majeure mais devenue enceinte à la suite d'un viol ou d'un mariage forcé ou bien *« d'un inceste commis par une personne ayant un lien de parenté avec elle jusqu'au second degré »*, rien de tout cela ne devrait en aucun cas supprimer le droit à la vie dont jouit normalement l'enfant à partir du moment où il est conçu.
6. Quand bien même, il s'avèrerait que la poursuite de la grossesse pourrait mettre en danger la vie de la personne enceinte ou de celle du fœtus, notre foi commune ancrée en Jésus Christ interpelle les médecins afin qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour sauver aussi bien la vie de la maman que celle de l'enfant de sorte que s'il en résulte un empêchement à la survie de la grossesse, pourvu que cet empêchement ne soit pas, pour quelque motif que ce soit, directement voulu.

“En vérité, je vous le dis, dans la mesure où vous l’avez fait à l’un de ces plus petits de mes frères, c’est à moi que vous l’avez fait”(Mt 25,40)

7. Des recherches scientifiques ont prouvé que l’avortement provoqué comporte beaucoup de conséquences néfastes sur la vie physique et/ou psychique des personnes qui y prennent part. En effet, l’être humain n’est pas un objet que chacun pourrait manipuler à sa guise. La vie humaine n’est pas du même ordre que les choses matérielles que l’on peut peser à la balance au point que son importance dépendrait du poids ou de l’âge ! Non, la vie humaine est un don sacré de Dieu dont la valeur est inhérente à la grandeur de l’amour de Dieu qui l’a créée. Pour cette raison, la vie d’un fœtus est inviolable. Sa valeur ne provient fondamentalement pas du consentement ou du comportement moral des personnes à l’origine de sa conception si bien qu’il dût payer de sa vie leurs propres fautes et faiblesses.
8. Par conséquent, toute personne qui recourt ou concourt à l’avortement, par n’importe quel moyen, et élimine cette vie, transgresse le cinquième commandement de Dieu qui interdit l’homicide. Tôt ou tard, la marque de culpabilité qu’en porte sa conscience trouble sa paix intérieure et souvent l’induit à l’interprétation de tous ses malheurs comme une expression du châtement divin. Ainsi, que toute personne qui s’implique dans l’avortement sache que cela l’expose au remords d’avoir commis le péché d’ôter la vie à un innocent.

“ Vous êtes le sel de la terre [...] Vous êtes la lumière du monde (Mt 5, 13-14)

9. Dieu est amour. Il nous aime et veut nous préserver de toutes ces mauvaises conséquences. Il est dans notre intérêt d’accepter la responsabilité de protéger la vie, quelle qu’elle soit et à tout prix.

Nous, vos Evêques :

- Nous invitons chacun à rechercher le bien et à éviter le mal, à écouter la Parole de Dieu et à obéir à la voix de sa conscience orientée vers le bien. Evitez d’emprunter des raccourcis qui ôtent injustement la vie aux enfants et handicapent les adultes qui s’y livrent ;
- Nous espérons que l’Etat respectera l’objection de conscience des médecins agréés et ne les contraindra pas à pratiquer l’avortement étant donné que cela pourrait les traumatiser dans leur foi et dans leur vie privée ;
- Nous portons à la connaissance du personnel médical travaillant dans nos centres de santé et hôpitaux que nous n’y tolérerons jamais la pratique de l’avortement;
- Nous souhaitons que les médecins chrétiens soient les premiers à protéger la vie et à prodiguer des conseils de nature à la promouvoir à tous ceux qui, affligés par diverses difficultés de l’existence humaine, viennent solliciter leur intervention de pratique d’avortement;
- Nous exhortons les parents et les éducateurs à bien éduquer les enfants à leur charge aux valeurs d’honnêteté et de dignité dans leur vie personnelle ainsi que de respect de la vie du prochain, surtout celle des plus vulnérables ;
- Chers frères et sœurs dans le Christ, rappelez-vous toujours que la récompense qui vous sera décernée tient à l’amour et à la fidélité dont vous faites preuve en accomplissant vos simples devoirs habituels. Tâchez de témoigner de la vie de Dieu que vous avez reçue en héritage afin que par vos bons exemples vous entraîniez tous à bien l’accueillir et à l’entretenir, votre propre bonheur en dépend.

“Paix à vous!” (Jn 20,26)

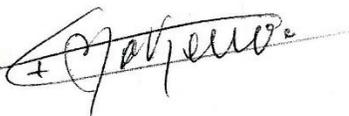
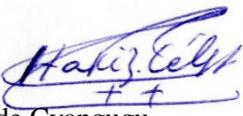
10. En guise de conclusion, nous vous souhaitons la paix de Dieu dans vos cœurs. Nous demandons pour chacun d’entre vous la communion avec Dieu et la vraie charité pour chaque prochain. Nous

sommes proches de tous ceux qui ont enduré d'inextricables problèmes. Nous implorons notre Seigneur Jésus Christ pour qu'Il vous montre sa miséricorde au lieu de vous juger. Nous remercions toute personne de bonne volonté qui reste proche et prête main-forte à quiconque ploie sous le poids de différentes vicissitudes afin qu'il ait le courage de choisir la vie. Nous vous confions à sollicitude maternelle de la Vierge Marie, Notre Dame de Kibeho.

Que la grâce de Dieu soit toujours avec vous !

Fait à Kigali, le 19 octobre 2018

Vos Evêques :

- ✘ Philippe RUKAMBA, 
Evêque de Butare et
Président de la Conférence Episcopale du Rwanda
- ✘ Thaddée NTIHINYURWA, 
Archevêque de Kigali
- ✘ Servilien NZAKAMWITA, 
Evêque de Byumba
- ✘ Smaragde MBONYINTEGE, 
Evêque de Kabgayi
- ✘ Vincent HAROLIMANA, 
Evêque de Ruhengeri
- ✘ Antoine KAMBANDA, 
Evêque de Kibungo
- ✘ Célestin HAKIZIMANA, 
Evêque de Gikongoro et
Administrateur Apostolique de Cyangugu
- ✘ Anaclet MWUMVANEZA, 
Evêque de Nyundo